

Mairie de Lacaune-les-Bains
Place du Général de Gaulle - 81230 LACAUNE-LES-BAINS

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
à Lacaune-les-Bains**

Séance du mercredi 15 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 19 L'an deux mille vingt-trois et le quinze novembre, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert BOUSQUET, Maire.

Présents : 16 **Sont présents** : Monsieur **BOUSQUET Robert**, Monsieur **BARDY Christian**, Madame **STAVROPOULOS Marie-Claude**, Monsieur **FABRE Jacques**, Madame **VIALA Armelle**, Monsieur **BOUSQUET Jérôme**, Madame **SOLOMIAC Sylvie**, Monsieur **BENAMAR Alexis**, Madame **PAGES Sylvie**, Monsieur **NICOLAS Serge**, Madame **DA SILVA Mylène**, Monsieur **CONDAMINES Frédéric**, Madame **CALAS Carole**, Monsieur **COLLET Richard**, Madame **SAILLARD Sophie**, Monsieur **VISSE Julien**

Votants : 16 + 3

Pouvoirs : Monsieur **PUESA Bastien** à Monsieur **BARDY Christian**, Madame **TESTINI Florence** à Madame **PAGES Sylvie**, Madame **DELESSALE Aurélie** à Madame **VIALA Armelle**

Excusés : /

Absents : /

Secrétaire de séance : Madame **STAVROPOULOS Marie-Claude**

1. Approbation du PV de la séance du 29 août 2023

Il est exposé au Conseil Municipal que :

Considérant l'ordonnance n° 2021-1310, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant que le procès-verbal de séance est le seul document officiel par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le PV de la séance du 29 août 2023.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 19

Pour : 19

2. Désignation du référent déontologue des élus

Entendu le rapport de Madame STAVROPOULOS Marie-Claude qui expose que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants ;

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur BEAUFILS Claude est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal de Lacaune.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi :

- Par voie écrite à l'adresse suivante :

Mairie de Lacaune-les-Bains

A l'attention du déontologue pour les élus locaux

Place Général De Gaulle

81230 LACAUNE

Le courrier devra être mis sous pli cacheté, à l'attention du déontologue et porter la mention « confidentiel ». Il sera ensuite transmis par la collectivité à l'adresse personnelle de celui-ci.

- Par courriel : deontologueelus@lacaune.com

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la Commune conformément aux textes en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'approuver la désignation de Monsieur BEAUFILS Claude en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal ;**
- **D'approuver les modalités de saisine et de rémunération du référent déontologue ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

RESULTAT DU VOTE

Votants : 19

Pour : 19

3. Motion du Conseil Municipal relative à la fermeture dominicale de la grande distribution

Entendu le rapport de Monsieur FABRE Jacques qui expose que :

L'ADM du Tarn propose aux collectivités du Département du Tarn d'approuver la motion suivante concernant la fermeture dominicale de la grande distribution.

« Le Conseil Municipal de Lacaune-les-Bains, exprime sa profonde préoccupation concernant les nombreux enjeux qui s'attachent à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire et à prédominance alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 500 m, conséquences de la stratégie de certains groupes internationaux de la grande distribution, faisant porter un risque aux petits commerces et marchés de grand vent, et aux communes tarnaises dans le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités tarnaises sont engagées dans des projets ambitieux de redynamisation de leurs centralités.

Toutes les communes et intercommunalités tarnaises sont de près ou de loin impliquées dans des projets de redynamisation de leurs centralités, engageant de leurs ressources propres et des concours financiers du Conseil

Départemental, de la Région Occitanie ou de l'Etat : contrats Atout Tarn du Conseil Départemental, programme régional Centre-Bourg ou dispositifs nationaux Cœur de Ville, Petites Villes de Demain et Villages d'Avenir.

Ces projets ont des retombées en termes d'emploi local, de lien social et d'attractivité.

L'avenir de notre département passe par le maintien des équilibres de vie dans nos villes, nos villages et notre ruralité, c'est-à-dire notamment la consolidation de la cellule familiale, la valorisation de l'héritage culturel et historique, le maintien de la cohésion sociale et la promotion de la vie associative, sportive et culturelle. Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites.

Face à l'impact des ouvertures programmées le dimanche par certains groupes internationaux de la grande distribution, il est essentiel d'agir collectivement pour maintenir l'offre de services de proximité à la population et l'attractivité de nos communes tarnaises.

Dans un contexte de politique commerciale agressive de ces grands groupes, la Commission Paritaire Locale Interprofessionnelle (CPLI) du Tarn, comprenant syndicats patronaux et de personnels du Tarn (MEDEF, CPME, UDICT, U2P, FDSEA, CGT, CFDT, CFTC, CGC, FO) est unanime dans sa position favorable à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 500 m.

Le conseil d'administration de l'Association des maires et des élus locaux du Tarn (ADM8 I) a exprimé, de manière également unanime, dans sa séance du 20 septembre 2023, la même position favorable à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 500 m² ».

En séance

Richard COLLET demande si certaines fêtes ne donnent pas lieu à des dérogations.

Sophie SAILLARD s'interroge sur cette motion qui ne concerne que les commerces de détail alimentaire.

Jérôme BOUSQUET précise qu'il s'agit de préserver les marchés et les petits producteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de :

- Soutenir les positions de la Commission Paritaire Locale Interprofessionnelle (CPLI) et de l'Association de Maires et des élus locaux du Tarn (ADM 81) face aux groupes internationaux de la grande distribution opposés au maintien de la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 500 m,
- Demander au Préfet de poursuivre la discussion de manière ferme avec eux,
- Faire tout, dans le respect de la loi et des procédures en vigueur, pour favoriser les petits commerces, marchés de grand vent et grandes surfaces respectant la fermeture dominicale, cela dans l'objectif de l'équilibre et du dynamisme de leurs centralités au bénéfice de leur population.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 19

Pour : 19

4. Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2023

Entendu le rapport de Madame CALAS Carole qui expose que :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois afin de le mettre à jour.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Supprimer un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1 décembre 2023, poste non pourvu à ce jour ;
- Créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 22 novembre 2023 à la suite d'un recrutement ;
- Modifier le temps de travail (de mi-temps à temps complet) d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1 décembre 2023.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 19

Pour : 19

5. Délégation au Centre de Gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes

Entendu le rapport de Madame PAGES Sylvie qui expose que :

VU le Code de la Fonction Publique et ses articles L.135-6 et L.452.43 ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU la délibération 0°13-2022 du 31 mars 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn ;

VU le règlement de fonctionnement de la cellule signalement AVDHAS ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, depuis le 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout acte d'intimidation au bénéfice de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion du Tarn a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui lui sont affiliés et qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion du Tarn la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune de Lacaune-les-Bains ;

Considérant que le Comité technique du Centre de Gestion dont relève la Commune de Lacaune-les-Bains a été informé de la mise en place de ce dispositif ;

En séance

Alexis BENAMAR s'interroge quant à la nécessité d'une intervention extérieure pour résoudre des problèmes internes.

Armelle VIALA souligne l'importance de ce dispositif avec l'intervention d'une personne extérieure au regard neutre.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** que la mise en œuvre, au bénéfice des agents de la Commune de Lacaune-les-Bains, du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes à l'intégrité physique, de menaces ou tout acte d'intimidation, est confiée au Centre de Gestion du Tarn dans les conditions définies par délibération de son conseil d'administration, et figurant au règlement intérieur de fonctionnement de la cellule signalement AVDHAS, dont l'assemblée a pris connaissance ;
- **MANDATER** Monsieur le Maire pour transmettre au Centre de Gestion la présente délibération de façon à permettre l'ouverture du dispositif au bénéfice des agents de la Commune de Lacaune-les-Bains ;
- **MANDATER** Monsieur le Maire pour informer les agents de la Commune de Lacaune-les-Bains de la mise en place de ce dispositif à l'aide des documents de communication proposés par le Centre de Gestion.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 19

Pour : 19

6. Clôture du budget « Lotissement de l'Ouradou »

Entendu le rapport de Monsieur CONDAMINES Frédéric qui expose que :

Le budget annexe « Lotissement de L'Ouradou » a été ouvert en 2003 pour aménager des terrains en vue de construire un lotissement de 25 lots.

Le dernier lot (N° 22, parcelle AC 304) a été vendu en juin dernier et ce budget n'enregistrera donc plus d'opérations nouvelles. Il y a donc lieu de prononcer sa clôture au 31/12/2023.

Le résultat de clôture 2022 du budget « Lotissement de L'Ouradou » présentait un déficit de fonctionnement de 38 343.03 €.

Suites aux opérations comptabilisées sur 2023 (vente du dernier terrain et régularisation des centimes TVA), le déficit de fonctionnement s'élève à 35 426.03 €.

En séance

Robert BOUSQUET précise que ce budget doit être clôturé suite à la vente du dernier lot à Jean-François SOULAYRAC.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de :

- Prononcer la clôture du budget annexe « Lotissement de l'Ouradou » au 31/12/2023 ;
- Approuver la prise en charge par le budget communal 2023 du déficit du budget annexe par un mandat au budget communal au compte 65821 et un titre au budget annexe « L'Ouradou » au compte 75822 d'un montant de 35 426.03 € ;
- Dire que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal par décision modificative n°1 du 29/08/2023.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 19

Pour : 19

7. Admissions en non-valeur : Budget Général – Crèche – Eau et Assainissement

Entendu le rapport de Madame Mylène DA SILVA qui expose que :

L'admission en non-valeur d'une créance intervient lorsque le comptable rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il n'a pu obtenir son recouvrement.

L'admission en non-valeur est décidée par l'assemblée délibérante au vu d'un état proposé par le comptable public.

Vu les propositions d'admission en non-valeur présentées par le comptable,

En séance :

Robert BOUSQUET précise que non-valeur ne dit pas dette effacée. Concernant le budget « eau et assainissement » des relances ont été effectuées en amont.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur, les sommes récapitulées ci-après :
 - Budget général 12420 : 289.49 €
 - Budget crèche 12421 : 261.09 €
 - Budget eau et assainissement 12422 : 12 220.93 €
- Dit que les crédits nécessaires aux admissions en non-valeur seront inscrits aux budgets concernés.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 19

Pour : 19

8. Décision Modificative 01 : Budget Eau et Assainissement

Entendu le rapport de Monsieur BENAMAR Alexis qui expose que :

Une décision modificative doit intervenir :

1 - Pour inscrire des crédits supplémentaires en section de fonctionnement :

- Sur le compte D-6541 Créances admises en non-valeur pour tenir compte des demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable : + 9 721.00 € ;
- Sur le compte D-658 Charges diverses de la gestion courante pour prendre en compte le remboursement des frais d'électricité du compteur d'eau de Haute-Vergne facturé à la société TUELACAU dans l'attente de la réalisation d'un nouveau branchement électrique à la charge de la Commune : + 1 500.00 €.

2 - Pour transférer au compte 2031, 3 fiches immobilisation relatives à des études non suivies de travaux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la décision modificative n° I récapitulée ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6248 : Divers	4 221.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 221.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6518 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	9 721.00 €	0.00 €	0.00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	7 000.00 €	11 221.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 221.00 €	11 221.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	12 725.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 725.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	12 725.00 €	0.00 €	12 725.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	12 725.00 €	0.00 €	12 725.00 €
Total Général		12 725.00 €		12 725.00 €

En séance

Robert BOUSQUET Robert précise qu'il s'agit de mutation de crédits entre chapitres, de frais d'études pour des travaux d'assainissement à amortir si pas de travaux après 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 19

Pour : 19

9. Décision Modificative 02 : Budget Général

Entendu le rapport de Monsieur NICOLAS Serge qui expose que :

Une décision modificative doit intervenir :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 - Pour inscrire des crédits supplémentaires :

Sur le compte D-7391112 Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants : +630.00 € à la charge de la Commune ;

Sur le compte D-6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants : + 832 € pour prendre en compte la dépréciation des créances émises depuis plus de 2 ans (loyer Maison de Retraite de décembre 2021 notamment) ;

2 - Pour corriger une erreur matérielle au budget primitif 2023 sur le compte R-73 111 Impôts directs locaux :

- 17 715 € correspondant à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau - IFER (compte 73114) comptabilisée 2 fois ;

Cette dépense supplémentaire et cette diminution de recette sont compensées par des recettes supplémentaires encaissées sur le compte R-7022 -Coupes de bois+ 19 177 €.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour intégrer les études réalisées dans le cadre de l'aménagement des abords du pôle culturel pour un montant de 1 584.00 € (relevé topographique du site). Cette intégration s'effectue par un mandat au 2315-041 et un titre au 203-041.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Valider la décision modificative n° 2 récapitulée ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7391112 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0.00 €	630.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	630.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	832.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	832.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7022 : Coupes de bois	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 177.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 177.00 €
R-73111 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	17 715.00 €	0.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	17 715.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 462.00 €	17 715.00 €	19 177.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0.00 €	1 584.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 584.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	1 584.00 €	0.00 €	1 584.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 584.00 €	0.00 €	1 584.00 €
Total Général		3 046.00 €		3 046.00 €

En séance

Robert BOUSQUET précise qu'il s'agit d'opérations de régularisation. La somme de 1 584,00€ correspond à une étude pour l'aménagement des abords du pôle culturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 3 abstentions (Sophie SAILLARD, Julien VISSE, Richard COLLET) et 16 pour d'approuver la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 19

Abstentions : 3

Pour : 16

10. Décision Modificative 01 : Budget Funéraire

Entendu le rapport de Monsieur VISSE Julien qui expose que :

Une décision modificative doit intervenir :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

1- Pour inscrire des crédits :

Sur le compte D-6817 Dotation aux dépréciations des actifs circulants : + 99.00 € pour prendre en compte la dépréciation d'une créance émise depuis plus de deux ans (ouverture fosse) non prévue au budget primitif. Cette inscription au compte D-6817 est financée par un virement de crédit du D-6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement : - 99.00 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la décision modificative n° 1 ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	99.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	99.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	99.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0.00 €	99.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	99.00 €	99.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'approuver la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 19

Pour : 19

11. Prise en charge d'une amende pour infraction au Code de la Route sur le Budget Général

Entendu le rapport de Madame SAILLARD Sophie qui expose que :

Le minibus immatriculé ER 142 PZ loué à la société VISIOCOM a été verbalisé à Castres le 13/10/2023 pour stationnement très gênant sur un emplacement réservé aux véhicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapés.

La circulaire NOR BCREI 132005C du 5 décembre 2011 conditionne la prise en charge de cette amende sur le budget de la collectivité à la décision du Conseil Municipal désignant la personne morale à titre commettant.

En séance

Il est noté la difficulté de trouver de la place afin de stationner à proximité du centre de radiologie.

Certains élus s'interrogent sur la prise en charge par la collectivité de cette amende.

Sophie SAILLARD demande à ce qu'une mention soit rajoutée dans le règlement d'utilisation des minibus afin que les chauffeurs soient avisés qu'ils ont à leur charge les amendes éventuelles.

Considérant les circonstances particulières dans lesquelles cette contravention a été dressée, Après en avoir délibéré, le Conseil décide avec 4 abstentions (Richard COLLET, Julien VISSE, Frédéric CONDAMINES, Mylène DA SILVA) et 15 pour :

- De désigner la commune personne morale commettante de l'infraction au code de la route constatée le 13/10/2023 à Castres ;
- D'autoriser la prise en charge de la contravention n°6645882366 du 13/10/2023 sur le budget général - Chapitre 65, article 6584.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 19

Abstentions : 4

Pour : 15

12. Convention d'Occupation Temporaire relative à la parcelle section H, numéro 293, lieu-dit « Mourodre » - ENGIE Green

Entendu le rapport de Monsieur COLLET Richard qui expose que :

Considérant que la Société FERME EOLIENNE DU CAP ESTEVE a obtenu les autorisations pour réaliser une installation d'éoliennes sur les communes de Castanet-le-Haut et de Murat-sur-Vèbre ;
Considérant que la parcelle 293, section H, lieu-dit « Mourodre », appartenant à la Commune de Lacaune-les-Bains, dispose d'une aire de retournement déjà aménagée,
Considérant que la Société FERME EOLIENNE DU CAP ESTEVE envisage d'utiliser ladite parcelle, déjà occupée par d'autres sociétés ayant le même objet social ;

En séance

Robert BOUSQUET précise que quatre sociétés éoliennes utilisent cette parcelle comme aire de retournement. Aussi, le dépôt de bois y est interdit.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'approuver la convention d'occupation temporaire relative à la parcelle section H, numéro 293, lieu-dit « Mourodre » avec la Société FERME EOLIENNE DU CAP ESTEVE ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes à cette affaire.**

RESULTAT DU VOTE

Votants : 19

Pour : 19

13. Convention d'utilisation relative à la parcelle section H, numéro 293, lieu-dit « Mourodre » - CEPE de l'Escur

Vu la promesse de convention de servitude conclue avec la société RES SAS (désormais dénommée Q ENERGY) le 20 février 2018, afin de mettre en place une servitude d'accès au niveau de la parcelle section H, numéro 293, lieu-dit « Mourodre » ;

Vu le transfert de cet acte de la RES SAS (signataire initial) à sa filiale la CEPE de l'Escur, société de projet spécialement créée pour le parc éolien de l'Escur en date du 26 juillet 2022 ;

Vu l'avenant à la promesse de convention de servitude, visant à proroger cette même promesse arrivant à caducité et modifiant les indemnités liées, signée en date du 10 février 2023 entre la commune et la CEPE de l'Escur ;

Vu l'arrêté d'autorisation de construire et d'exploiter le parc éolien de l'Escur obtenu le 23 novembre 2021 par la CEPE de l'Escur (filiale de Q ENERGY), arrêté aujourd'hui purgé de tout recours ;

Vu l'autorisation de travaux, entre la Commune et la CEPE de l'Escur, portant sur certains travaux de défrichement, d'élagage et de débroussaillage ;

Considérant la demande de sécurisation foncière de ces terrains pour les besoins du projet éolien porté par la CEPE de l'ESCUR ;

Conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du CGCT qui stipulent que les éléments d'information relatifs à ce projet ont fait l'objet d'une note de synthèse transmise dans la convocation aux membres du Conseil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'approuver la convention d'utilisation relative à la parcelle section H, numéro 293, lieu-dit « Mourodre » avec la CEPE de l'Escur (filiale de Q ENERGY), convention déposée auprès d'un Office Notarial ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à cette affaire.**

RESULTAT DU VOTE

Votants : 19

Pour : 19

14. Annulation de l'emplacement réservé de la Côte de Calmels

Entendu le rapport de Madame SOLOMIAC Sylvie qui expose que :

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lacaune qui institue divers Emplacements Réservés,
Considérant que la rue dite « Côte de Calmels » ne fera pas l'objet de travaux d'élargissement,
Considérant la vente par la famille Flacon d'un bien grevé d'une partie de l'emplacement réservé ER n°2 dit « sud de la rue de la Côte de Calmels » inscrit au PLU de Lacaune ;
Considérant la demande de l'étude de Maître Gauci - 19, rue de la Mairie 81230 Lacaune - relative à la suppression de l'ER n°2 ;

En séance

Alexis BENAMAR souhaite des précisions quant aux incidences en matière d'urbanisme, de constructibilité.
Robert BOUSQUET répond que cet emplacement réservé ne présente pas d'intérêt puisqu'il y a des constructions, des étranglements à ce niveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'approuver l'abandon de cet emplacement réservé d'une contenance totale de 380m² et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la mise à jour des documents d'urbanisme.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 19

Pour : 19

15. Dénomination d'une nouvelle voie aux abords du nouveau lotissement (Bel-Air)

Entendu le rapport de Monsieur BARDY Christian qui expose que :

Une voie nouvelle a été créée afin de relier la rue du Docteur Joseph Bonnet et la rue de Bel Air et desservir le nouveau lotissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'approuver la dénomination de cette nouvelle voie en tant que « rue des 4 Vents » ;**
- **De charger Monsieur le maire à communiquer cette information auprès des différents services concernés.**

RESULTAT DU VOTE

Votants : 19

Pour : 19

16. Création d'un espace sans tabac : aire de jeux du jardin public

Entendu le rapport de Madame VIALA Armelle qui expose que :

Le tabagisme est une cause évitable de mortalité en France qui fait encore de nombreux morts. Il s'agit donc d'un enjeu de santé publique.

La Ligue contre le cancer propose aux collectivités de créer des « espaces sans tabac » aux abords des écoles et espaces publics avec les objectifs suivants :

- Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes ;
- Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains ;
- Préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies ;
- Dénormer le tabagisme afin de changer les attitudes face à un comportement néfaste pour la santé.

Au travers de la création des « espaces sans tabac », la Commune s'engage à :

- Interdire la consommation de tabac sur les espaces concernés ;
- Faire apposer les labels « espaces sans tabac » à proximité de ces espaces de manière visible ;
- Faire figurer dans la signalisation des espaces sans tabac la mention « Avec le soutien de la Ligue contre le cancer » accompagnée du logo de la Ligue ;
- Faire parvenir l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur ces espaces dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la convention ;

- Faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée chaque fois que possible du logo de la Ligue ;

La Commune de Lacaune-les-Bains, a décidé, par délibération en date du 22 juillet 2021, de créer deux « espaces sans tabac » aux abords des écoles.

Il est proposé de reconventionner avec la Ligue contre le cancer afin de prévoir un nouvel « espace sans tabac » au niveau de l'aire de jeux du jardin public.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de :

- Approuver la création de ce nouvel « espace sans tabac » ;
- Approuver le projet de convention entre la Commune et la Ligue contre le cancer ;
- De mettre en place le dispositif dans les plus brefs délais ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier

RESULTAT DU VOTE

Votants : 19

Pour : 19

17. Compte-rendu des décisions du Maire

N°d'ordre	Date	Service	Intitulé	Alinéa
1	10/10/2023	Serv. Techn.	Attribution du marché de MOE pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Victor Hugo	
2	24/10/2023	Compta	Convention d'honoraires Moly Pascale	11
3	08/11/2023	Compta	Concessions cimetière 13F et 14F	8
4	08/11/2023	Compta	Concession cimetière 15F	8

18. Questions diverses

Avis du Conseil Municipal quant au projet d'implantation d'un supermarché ALDI

Robert BOUSQUET informe le Conseil Municipal que le discounter ALDI envisage de s'installer sur une parcelle appartenant à M. Chabardès et vient de déposer un nouveau Permis de Construire.

Le PETR des Hautes Terres d'Oc doit émettre un avis sur ce projet avant que la demande d'ALDI ne soit instruite par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Aussi, Robert BOUSQUET souhaite recueillir le sentiment de son Conseil Municipal à ce sujet.

En séance

Jérôme BOUSQUET complète en disant qu'ALDI a monté son projet alors que Casino « souffrait ». Depuis que le supermarché CASINO a été repris par l'enseigne NETTO, les résultats sont en progression. Qu'en adviendra-t'il à l'avenir ?

Rober BOUSQUET fait un point sur la situation de NETTO. Cette enseigne a repris le supermarché CASINO et est en attente d'un acquéreur indépendant pour gérer le magasin. Des travaux sont à prévoir afin de renouveler le chauffage. Ce commerce conserve une problématique majeure de parking.

Richard COLLET craint qu'il y ait trop de supermarchés sur Lacaune et que cela déstabilise les petits commerces. Pourquoi ALDI ne rachèterait pas NETTO ?

Au terme de ces échanges, un vote à bulletin secret est organisé.

RESULTAT DU VOTE / PROJET D'IMPLANTATION DU SUPERMARCHE ALDI

Votants : 19

Contre : 2

Abstention : 1

Pour : 16

- **Avis de la Chambre régionale des comptes Occitanie en date du 4 août 2023**

Afin d'informer les membres du Conseil Municipal, Robert BOUSQUET fait lecture de l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes Occitanie dans le cadre du litige qui oppose la Commune de Lacaune-les-Bains à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc (loyers impayés de la Maison de Retraite depuis 2021).

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance levée à 22h05.

LE SECRETAIRE,

LE PRESIDENT,

STAVROPOULOS Marie-Claude

BOUSQUET Robert

